



**COMPTE RENDU DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 10 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MADEJ, M. BLANCHET, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD

Excusés : M. SELOSSE, Mme WASZAK, M. VIAUD,

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. COSTET

| | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Date de convocation : le 3 mars 2022 | Nombre de délégués en exercice : 24 |
| Date d'affichage : le 16 mars 2022 | Nombre de délégués présents : 17 |
| | Nombre de votants : 17 |

Ouverture de Séance

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 10 Février a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

BC/2022/21 : Validation du rapport d'activité/RAMO LEADER 2021

BC/2022/22 : Construction d'un hôtel d'entreprises sur la zone d'activités économiques de la Barre à Montmorillon – demandes de subventions DETR et DSIL

BC/2022/23 : Création d'une zone d'activités la Grande Route à Lussac les Châteaux – demande de subvention DETR et DSIL

BC/2022/24 : Convention de partenariat CHU refacturation chaleur ancien Hôpital

BC/2022/25 : Annulation/suppression d'une délibération fond culturel pour la commune de Queaux

BC/2022/26 : BAFA de territoire Vienne et Gartempe - Année 2022 : convention avec l'Union des MJC de la Vienne, les FRANCAS 86 ET AROÉVEN Poitiers »

BC/2022/27 : Convention de supervision individuelle pour l'accompagnatrice socio professionnelle du chantier d'insertion Année 2022

BC/2022/28: Formation mutualisée habilitation électrique 2022

DELIBERATIONS

BC/2022/21 : VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE/RAMO LEADER 2021

Le Président expose que le programme LEADER 2014-2020 est arrivé dans une phase « d'atterrissage » avec un rattrapage quasi-intégral du retard sur l'instruction des dossiers, ainsi

que sur les taux d'engagement juridique des opérations, même si les taux de paiement effectifs demeurent encore en-deçà des attendus.

A ce titre, le GAL Sud-Est de la Vienne a engagé près de 1 123 597.52 € de subventions européennes sur le territoire en 2021, soit 74.01% de la maquette ; 49.50% de la maquette est en paiement dont 45.17% sont effectifs (685 750.33 €).

Il est à noter que 18 dossiers sont actuellement en cours d'instruction à la Région et pourraient être engagés au premier semestre 2022.

Le GAL Sud-Est Vienne a organisé 8 instances en présentielle et distancielles pour évaluer et programmer les dossiers des porteurs de projets.

Les perspectives 2022 sont le maintien de ce rythme de programmation, pour atteindre un taux de consommation intégral des crédits en 2023.

Tous ces résultats sont retracés dans un document d'évaluation annuel, appelé RAMO (rapport annuel de mise en œuvre) qui est utilisé à deux titres :

- Servir d'outil d'évaluation de la mise en œuvre des politiques européennes en Nouvelle-Aquitaine, notamment dans un contexte de clôture de programmes et d'amorce des réflexions sur la stratégie LEADER « 2023-2027 ».
- Servir d'outil d'évaluation locale du GAL SEV, mais aussi justificatif pour la mise en paiement des aides accordées pour le financement de l'animation-gestion du programme par l'Union Européenne et des structures partenaires (Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut).

Aujourd'hui, il convient de valider le RAMO de l'année 2021. Les grands éléments chiffrés des RAMO sont donc les suivants pour la **période 2021** :

| | | | |
|---|--|--|----|
| Nombre de dossiers en attente d'instruction ou paiement (total cumulé) : | 56 dossiers en cours d'instruction (dont 7 résidences d'artistes) | Dont privés | 17 |
| | | Dont publics | 39 |
| | | Sur la structure porteuse | 46 |
| | 7 dossiers pressentis en attente de l'enveloppe de transition (non intégrés) | Hors de la structure | 10 |
| Nombre de porteurs de projets rencontrés en 2021 | 28 | Dont projets privés | 18 |
| | | Dont projets publics | 10 |
| | | Sur la structure porteuse | 21 |
| | | Hors de la structure | 8 |
| Nombre de réunions thématiques réalisées sur le GAL | | 8 | |
| Nombre de réunions thématiques auxquelles le GAL a participé hors du territoire | | 18 | |
| Nombre de rencontres techniques pour suivi et montage dossiers | | Environ 70 entre animateur et gestionnaire | |
| Nombre de Comités de Programmation | | 7 (dont 3 consultations écrites) | |
| Nombre de Comités techniques | | 1 | |
| Nombre de projets en lien avec l'agriculture (AXE 1) | | 4/56 | |
| Nombre de projets en lien avec les services, la mobilité et la culture (AXE 2) | | 28/56 | |
| Nombre de projets en lien avec le tourisme (AXE 3) | | 14/56 | |
| Nombre projets en lien avec l'économie et les réseaux d'entreprise (AXE 4) | | 9/56 | |
| Nombre de projets hors stratégie | | Non recensé en 2021 | |
| Nombre d'évènements en lien avec la coopération organisés ou auxquels le GAL a participé (AXE 5) | | 0 en 2021 | |

Tableau de consommation prévisionnel de la maquette au 15/01/2022 :

| | DOTATION FICHES ACTIONS | ENGAGÉ JURIDIQUE | DONT PAYÉ | VOTÉ EN GAL | A INSTRUIRE | RELIQUAT PRÉVISIONNEL |
|----------------------------------|-------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| TOTAL GENERAL | 1 518 111,00 € | 1 123 597,52 € | 685750,33 € | 387 006,32 € | 255 100,06 € | -247 592,90 € |
| Orientation Stratégique 1 | 22 988,44 € | 15 394,76 € | 15 394,76 € | 7 980,85 € | 24 560 € | -24 947,17 € |
| CIRCUITS COURTS ET DE PROXI. | 22 988,44 € | 15 394,76 € | 15 394,76 € | 7 980,85 € | 24 560 € | -24 947,17 € |
| Orientation stratégique 2 | 623 795,36 € | 342 321,13 € | 184 719,75 € | 291 258,48 € | 100 400,00 € | -110 184,25 € |
| MOBILITÉS | 106 971,66 € | 90 546,03 € | 37 348,11 € | 0 € | 41 000,00 € | -24 574,37 € |
| SERVICES A LA POPULATION | 335 667,42 € | 123 000 € | 41 000 € | 199 762,80 € | 0,00€ | 12 904,62 € |
| CULTURE | 181 156,28 € | 128 775,10 € | 106 371,64 € | 91 495,68 € | 59 400,00 € | -98 514,50 € |
| Orientation stratégique 3 | 358 776,38 € | 332 422,17 € | 215 113,11 € | 0 € | 15 000 € | 11 354,21 € |
| INFRAS. TOURISTIQUES | 242 204,59 € | 229 526,89 € | 154 213,11 € | 0 € | 15 000 € | -2 322,30 € |
| TOURISME NUMÉRIQUE | 116 571,79 € | 102 895,28 € | 60 900,00 € | 0 € | 0 € | 13 676,51 € |
| Orientation stratégique 4 | 205 835,02 € | 123 741,84 € | 14 000,00 € | 83 767,39 € | 12 750,24 € | -23 424,45 € |
| TRAVAIL PARTAGÉ / COWORKING | 88 167,63 € | 98 341,84€ | 0,00 € | 0 € | 12 750,24 € | -22 924,45 € |
| ECONOMIE CIRCULAIRE | 84 091,79 € | 20 400,00 € | 0,00 € | 64 191,79 € | 0 € | -500,00 € |
| RESEAUX ECONOMIQUES | 33 575,60 € | 14 000,00 € | 14 000,00 € | 19 575,60 € | 0 € | 0,00 € |
| Orientation stratégique 5 | 3 799,60 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 999,60 € | 0,00 € | -200 € |
| COOPÉ. INTERTERRITORIALE | 3 799,60 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 999,60 € | 0,00 € | -200 € |
| Orientation stratégique 6 | 302 916,20 € | 300 717,62 € | 256 522,71 € | 0,00 € | 102 389,82 € | -100 191,24 € |
| ANIMATION-INGÉNIERIE | 302 916,20 € | 300 717,62 € | 256 522,71 € | 0,00 € | 102 389,82 € | -100 191,24 € |

Le Président expose que la consommation prévisionnelle de la maquette LEADER a pratiquement atteint les 100% en 2021, ce qui a conduit le GAL à demander un abondement de l'enveloppe LEADER pour des dossiers pré-fléchés.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le RAMO LEADER 2021 et ses annexes,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'affaire
- D'autoriser Monsieur Joachim GANACHAUD, 5^{ème} Vice-Président de la CCVG, et Président du GAL SEV, à signer le RAMO 2021 et ses annexes.

BC/2022/22 : CONSTRUCTION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES SUR LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA BARRE A MONTMORILLON – DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR ET DSIL

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que par délibération en date du 3 juin 2021 le conseil communautaire a validé le programme de construction d'un hôtel d'entreprises sur la ZA la Barre à Montmorillon.

Ce projet a pour objectif de proposer une offre immobilière immédiatement mobilisable lorsqu'une entreprise recherche à s'installer ou se développer sur Montmorillon. Il est rappelé que cette zone est inscrite comme prioritaire au niveau du Scot.

Ce dernier s'inscrit dans les actions éligibles du FNADT dans le cadre des actions en faveur de l'emploi, particulièrement celles qui favorisent les démarches de développement local intégré, qui contribuent à l'organisation de systèmes productifs locaux ou qui soutiennent la création de nouvelles activités et de nouveaux services d'appui à l'économie locale et aux besoins de proximité.

Pour accompagner ce projet, des subventions au titre du FNADT, de la DETR et de la DSIL sont sollicitées.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------|-----------|---------------|-----------|
| Acquisition du terrain | 37 232 | | |
| Géomètre | 1 500 | FNADT | 180 000 |
| Etude de sol | 2 500 | DETR | 300 000 |
| Contrôle technique | 4 855 | DSIL | 300 000 |
| SPS | 2 743 | Fonds propres | 951 850 |
| Publications | 2 000 | | |
| MOE | 111 020 | | |
| Travaux selon APD | 1 485 000 | | |
| Divers et imprévus | 50 000 | | |
| Taxes permis de construire | 10 000 | | |
| Réseaux | 25 000 | | |
| Total | 1 731 850 | Total | 1 731 850 |

La commission économie et emploi en date du 16 février 2022 a donné un avis favorable à ces demandes de subventions.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- De valider la sollicitation d'une subvention de 300 000 € au titre de la DETR, 300 000 € au titre du DSIL et une subvention de 180 000 € au titre du FNADT afin d'accompagner le financement de cette opération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

BC/2022/23 : CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES LA GRANDE ROUTE A LUSSAC LES CHATEAUX – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DSIL

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que par délibération en date du 17 février 2022 le conseil communautaire a validé le programme de réalisation de la 1^{ère} tranche de la ZA La Grande Route à Lussac-les-Châteaux.

Il s'agit de développer les disponibilités foncières à proximité immédiate de l'axe le plus fréquenté du territoire. En effet, moins d'1 ha viabilisé est actuellement disponible sur ce secteur.

La création de la première tranche cette ZAE vise à accueillir divers types d'activités : artisans ayant besoin de visibilité sur les grands axes, l'industrie et la logistique. Il est rappelé que cette zone est inscrite comme prioritaire au niveau du Scot.

La création de cette ZAE s'inscrit dans une démarche de respect de l'environnement. L'aménagement a donc été réalisé afin de conserver au maximum les éléments du paysage et de la biodiversité (haies, fossés) en incluant de l'éclairage public à détection pour limiter les impacts nocturnes.

Pour accompagner ce projet, des subventions au titre de la DETR et de la DSIL sont sollicités.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------------|-----------|--|-----------|
| Acquisition des terrains | 71 000 | Avance de la CCVG sur la vente des terrains (16 610 x 10) + (54 230 x 8) | 599 940 |
| Frais notariés | 1 750 | DETR | 300 000 |
| Géomètre | 20 000 | DSIL | 300 000 |
| Diagnostic archéologique | 52 000 | Fonds propres | 715 560 |
| Etudes NCA | 25 550 | | |
| Coordinateur SPS | 5 000 | | |
| Etudes et MOE SIMER | 27 700 | | |
| Travaux d'aménagement | | | |
| Zone interne | 963 000 | | |
| Carrefour RD | 372 000 | | |
| Bassin de rétention | 112 000 | | |
| Amenée des réseaux AEP + EU par EDV | 148 000 | | |
| Raccordement SRD participation | 31 000 | | |
| Dévoiement ligne ENEDIS | 33 000 | | |
| MOE Orange | 3 500 | | |
| Divers et imprévus | 50 000 | | |
| Total | 1 915 500 | Total | 1 915 500 |

La commission économie et emploi en date du 16 février 2022 a donné un avis favorable à cette demande de subvention.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide de :

- De valider le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- De valider la sollicitation d'une subvention de 300 000 € au titre de la DETR et 300 000 € au titre de la DSIL afin d'accompagner le financement de cette opération ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

BC/2022/24 : CONVENTION DE PARTENARIAT CHU REFACTURATION CHALEUR ANCIEN HOPITAL

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 21 octobre 2021, a validé l'acquisition de l'ancien hôpital de Montmorillon auprès du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers.

Cette acquisition a pour objectif de réaliser une action d'aménagement, dans l'intérêt général, ayant pour objet : de favoriser le développement du tourisme, de mettre en valeur le patrimoine bâti et de réaliser un équipement culturel, et plus précisément implanter un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

La signature de l'acte de vente s'est déroulée le 9 décembre 2021.

Depuis le 31 janvier 2022, l'ancien hôpital, désormais propriété de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, est alimenté par le réseau de chaleur du CHU de Poitiers.

C'est pourquoi, le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers souhaite mettre en place une convention de partenariat ayant pour objectif la refacturation de la chaleur afin de permettre à la CCVG de s'acquitter des charges liées au chauffage des locaux. Il est à noter que l'objectif est de mettre l'installation en position hors gel, ceci afin d'éviter toutes dégradations prématurées liées à des fuites éventuelles.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide de :

- de régler les sommes afférentes aux charges et sous réserve des crédits inscrits au budget,
- de conclure la convention de partenariat, ci jointe, relative à la refacturation de la chaleur avec le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Il est précisé qu'il n'est pas possible d'éteindre le chauffage en ce moment. Un compteur indépendant va être installé.

BC/2022/25 : ANNULATION/SUPPRESSION D'UNE DELIBERATION FOND CULTUREL POUR LA COMMUNE DE QUEAUX

Le Président rappelle que le Bureau Communautaire réuni le 2 décembre 2021 a validé l'attribution de subventions dans le cadre du fonds culture pour la commune de Queaux (BC/2021/177) d'un montant de 500 € :

| Commune | Dossiers présentés au Bureau du 2 décembre 2021 | Budget TTC | Plan de financement | Demande faite à la CCVG | Avis de la Commission | Montant validé en commission |
|----------------|--|-------------------|---------------------------------|--------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|
| Queaux | Spectacle Lézard de la Rue, le 01/05/2021 | 1 000 € | CCVG : 500 € Commune : 500 € | 500 € | Favorable | 500 € |

Le Président rappelle aussi que le Bureau Communautaire réuni le 6 mai 2021 avait validé l'attribution de subventions dans le cadre du fonds culturel à la commune de Queaux (BC/2021/58) d'un montant de 575 € :

| Commune | Dossiers présentés | Budget TTC | Plan de financement | Subvention possible de la CCVG | Avis Commission |
|---------|---|------------|---------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Queaux | Spectacle Arts de la rue dans le cadre des Lézards de la Rue « Accroche toi si tu peux » Compagnie les Invendus / 1 ^{er} mai 2021 16h en plein air | 1 000 € | Commune : 500 € CCVG : 500 € | 500 € | Favorable |
| Queaux | Spectacle de Noël pour les aînés de la commune : blues Beauvoir Soleil / animation vocale et instrumentale d'une durée de 60 à 75 mn | 150 € | Commune : 75 € CCVG : 75 € | 75 € | Favorable |

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'annuler/supprimer la délibération BC/2021/177 du 2 décembre 2021,
- d'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

BC/2022/26 : BAFA DE TERRITOIRE VIENNE ET GARTEMPE - ANNEE 2022 : CONVENTION AVEC L'UNION DES MJC DE LA VIENNE, LES FRANCAS 86 ET AROÉVEN POITIERS »

Le Président expose qu'une formation BAFA de Territoire est mise en place pour la première fois en 2022 sur le territoire Vienne et Gartempe.

Pour rappel, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans des accueils de loisirs, péri ou extra scolaires.

La formation est organisée par des organismes habilités par l'État et comporte trois étapes successives :

- 1 - Session de formation générale (8 jours minimum)
- 2 - Stage pratique en structure (14 jours minimum)
- 3 - Session d'approfondissement (6 jours minimum) ou de qualification (8 jours minimum).

Le BAFA de territoire est une démarche innovante qui consiste à organiser la formation BAFA localement, au plus près des habitants. Il vise à former un public varié, à partir de 17 ans, pour répondre aux besoins et problématiques d'encadrement rencontrés sur le territoire intercommunal.

Initié par la CCVG, le projet de BAFA de territoire est développé en partenariat avec l'Union des MJC de la Vienne ainsi que 2 organismes de formation : Les Francas de la Vienne et l'AROÉVEN Poitiers.

Afin d'encourager l'investissement des animateurs sur le territoire, le dispositif repose sur le principe d'un coût de formation modique pour les stagiaires, la CCVG prenant en charge les frais de formation résiduels, aux côtés notamment de la CAF de la Vienne et de la MSA Poitou.

Pour la session de base, le coût de la formation est de :

. 350 € pour les stagiaires du territoire et 570 € (plein tarif) pour les stagiaires hors territoire.

Pour la session d'approfondissement, le coût de la formation est de :

. 310 € pour les stagiaires du territoire et 440 € (plein tarif) pour les stagiaires hors territoire.

Les stagiaires peuvent bénéficier d'aides financières de la part de la CAF, la MSA, la Région, les Communes, les CCAS, les Missions Locales, les Comités d'entreprise, sous certaines conditions, afin de diminuer leur part à charge.

Le budget prévisionnel de l'opération :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------|--|-----------------|
| Hébergement, restauration | 11 200 € | Participation 18 stagiaires (territoire) session base | 6 300 € |
| Fournitures | 200 € | Participation 3 stagiaires (hors territoire) session base | 1 710 € |
| Coût formation session base | 8 010 € | Participation 14 stagiaires (territoire) session approfondissement | 4 340 € |
| Coût formation session approfondissement | 5 220 € | Participation 2 stagiaires (hors territoire) session approfondissement | 880 € |
| Valorisation du temps de travail de l'UD des MJC 86 | 2 000 € | SDJES 86 (fondJEP) | 1 000 € |
| Publicité, communication | 500 € | CAF Bonus Territoire | 700 € |
| | | CAF Aide exceptionnelle | 5 500 € |
| | | MSA Poitou | 2 500 € |
| | | CCVG | 4 200 € |
| Total | 27 130 € | Total | 27 130 € |

La Commission « Enfance/Jeunesse » réunie le 9 février 2022 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide de :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de financement, avec l'Union des MJC de la Vienne, et les 2 organismes de formations, les Francas de la Vienne et AROÉVEN Poitiers, afin de fixer les modalités de cette opération

Marie R. DESROSES demande quand la session commence.

M. JARRASSIER indique que cette formation est déjà en cours. Une vingtaine de stagiaires y participe.

BC/2022/27 : CONVENTION DE SUPERVISION INDIVIDUELLE POUR L'ACCOMPAGNATRICE SOCIO PROFESSIONNELLE DU CHANTIER D'INSERTION ANNEE 2022

Le Président informe les membres du bureau communautaire que l'accompagnatrice socio professionnelle du chantier d'insertion du fait de son poste doit bénéficier d'une supervision individuelle.

La supervision individuelle est « un format privilégié pour travailler ce que le professionnel investit dans les relations d'aide qui constituent son activité, et donc sa propre distance au travail. C'est un espace de recul, espace où la parole prend sens, où les émotions liées au transfert dévoilent de quoi elles sont aussi le nom. Cet espace doit contribuer à rendre lisible au professionnel les enjeux personnels de son activité. » (Source site <https://a-la-croiseedeschemins.fr/prestations/supervision-individuelle/>)

L'agent a pris contact avec plusieurs intervenant et a choisi Mme LAHAYE Pauline, autoentrepreneur, pour effectuer cette mission sur l'année 2022.

Cette supervision est pratiquée par des séances d'une heure par mois au coût de 75 € de l'heure (TVA non applicable). Un règlement sera effectué tous les mois.

La présente convention prend effet le 01/01/2021 (rétroactivité du dispositif) pour une durée de 1 an mais pourra être reconduite par tacite reconduction.

La dépense relative à cette convention est inscrite au budget.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide de :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de prestation avec Mme LAHAYE Pauline et tout document relatif à ce dossier.

BC/2022/28: FORMATION MUTUALISEE HABILITATION ELECTRIQUE 2022

Le Président informe les membres du bureau communautaire que la Communauté de Communes doit présenter plusieurs agents à des formations relative à des habilitations électrique, (BS/BE manœuvre initiales et recyclages, BR/BC/B2V initiales et recyclages).

Afin de mutualiser les coûts de formation et permettre que les agents soient formés sur le territoire, un sondage a été effectué auprès des Communes membres pour qu'elles bénéficient également de ces formations.

L'organisme de formation retenu après comparaison des devis est GOFROMA dont les bureaux sont situés zone de la République à Poitiers. La Communauté de Communes paiera les prestations de formation auprès de cet organisme.

Les formations mutualisées pourraient être effectuées sur le site de la CCVG de Lussac Les Châteaux.

Des conventions avec les Communes membres s'étant inscrites dans cette mutualisation seront rédigées afin qu'elles remboursent les frais de formation de leur agent. Le remboursement demandé aux Communes tiendra compte du coût de la session ainsi que du nombre d'agents global présents sur la session.

Cette dépense est prévue au budget au compte « 6184 versement à des organismes de formation ».

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide de :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de formation avec l'organisme de formation et autres documents relatifs à celle-ci.
- D'avancer les coûts de formation auprès de l'organisme de formation.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de participation avec les Communes dont un ou plusieurs agents ont participé à une session.

R. COSTET s'interroge sur le fait que les formations ne soient pas faites à l'AFPA.

JL. MADEJ indique que lors de la visite de l'AFPA, il nous avait été précisé que ce type de formation ne faisait pas partie du catalogue de formation.

Un questionnaire devrait être envoyé par l'AFPA pour recenser les besoins de formation des collectivités.

M. JARRASSIER précise qu'il faudra être attentif pour la prochaine session.